

Professeur dans les établissements d'enseignement spécialisé

Pour enseigner la musique dans un établissement spécialisé, deux examens de qualification existent : le diplôme d'Etat (DE) et le certificat d'aptitude (CA), qui sont les titres requis pour se présenter aux concours de la fonction publique territoriale, et être recruté en qualité de fonctionnaire par une collectivité territoriale.

Le DE permet l'accession au poste d'assistant spécialisé et le CA à celui de professeur, voir de chef de département dans les conservatoires de région (CNR), les écoles nationales de musique (ENM) et les écoles municipales de musique agréées. Ces établissements peuvent donc compter des classes jazz parmi les disciplines enseignées.

Les sessions du CA et du DE jazz ont lieu régulièrement mais sans périodicité précise. Renseignez-vous auprès de la DRAC Bourgogne pour en savoir plus

Formations au Diplôme d'État

Les CEFEDEM sont les établissements de formation au DE. Les études durent 2 ans pour un total de 1000 heures de formation. Le diplôme est obtenu par une évaluation continue et terminale.

CEFEDEM Bourgogne

36 rue Chabot Charny - 21000 DIJON - tél : 03 80 58 98 90 - fax : 03 80 58 98 91

CEFEDEM Lyon Rhône-Alpes

14 rue du Palais Grillet - BP 2024 - 69226 LYON Cedex - tél : 04 78 38 40 00 - fax : 04 78 38 40 03

Spécificité musiques actuelles

www.cefedem-rhonealpes.org

CEFEDEM Poitou-Charentes

CESMD Poitiers - 10 rue de la Tête Noire - BP 15 - 86001 POITIERS Cedex

tél : 05 49 60 21 79 - fax : 05 49 60 59 37

Spécificité musiques actuelles

www.cesmd-poitoucharentes.org

Formations au Certificat d'Aptitude

Des formations au CA (2 ans) sont dispensées dans les deux CNSMD de Paris et Lyon :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Parc de la Villette - 209 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - tél : 01 40 40 45 45 - fax : 01 40 40 45 00

www.cnsmdp.fr

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

3 quai Chauveau - 69266 LYON CEDEX 09 - tél : 04 72 19 26 26 - fax : 04 72 19 26 00

www.cnsmd-lyon.fr

Par ailleurs, des préparations (environs 100 heures) au CA peuvent être organisées dans certains établissements (CNR).

En candidat libre

Ces examens peuvent être passés en candidat libre, se renseigner auprès de :

Ministère de la culture et de la communication / DMDTS

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Bureau des examens - 53 rue Saint-Dominique - 75007 PARIS - tél : 01 40 15 80 00

Être titulaire d'un poste

Pour devenir titulaire de leur poste en école de musique et fonctionnaires territoriaux, ces enseignants passeront obligatoirement par la suite des concours de la fonction publique territoriale. Ces concours nationaux sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Un examen du dossier et des titres est accompagné d'un entretien. Après les résultats, une liste d'aptitude est constituée et mise à la disposition des communes. Les emplois d'assistant spécialisé et de professeur sont à priori pourvus par des titulaires. Il faut donc figurer sur une liste d'aptitude pour être titularisé sachant que la durée d'emploi des non-titulaires est limitée à un an. (Les collectivités locales peuvent cependant recruter directement des non-titulaires et apprécier elles-mêmes leurs aptitudes et de nombreux enseignants sont parfois recrutés en tant que « vacataires ».)

CNFPT / Délégation Bourgogne

33 rue de Montmuzard - BP 37904 - 21079 DIJON CEDEX - tél : 03 80 72 31 45